



République Française  
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

**D.C.M. 36/2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.

Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

**Objet : Délégation au Président du SEASY de la conduite et de la coordination de l'enquête publique relative au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R123-3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

**Vu** la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée confiant au SEASY la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de son zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

**Considérant que** la commune est compétente en matière d'Eaux Pluviales,

**Considérant que** la convention existante ne prévoit pas de confier au SEASY l'enquête publique au titre de la compétence Eaux Pluviales,

**Considérant que** pour permettre une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, il est opportun de mandater le SEASY pour la réaliser,

D.C.M 36/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DELEGUE** au Président du SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence Eaux Pluviales de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme

Prunay-en-Yvelines,

Le 09 avril 2026

Le Maire,

Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

10 AVR. 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

10 AVR. 2026